

2016_CT2_201

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix - Interventions sur les communes de Gardanne, Jouques, les Pennes-Mirabeau et Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_201-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Agriculture

■ Séance du 12 octobre 2016

05_4_02

■ Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix – Interventions sur les communes de Gardanne, Jouques, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Antonin-sur-Bayon

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix – Interventions sur les communes de Gardanne, Jouques, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Antonin-sur-Bayon

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Sur la base de la Convention cadre d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF) avec la SAFER, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Il s'agit de 5 préemptions avec révisions de prix qui concernent quatre communes :

> Gardanne :

– Lieu « dit de Ste Baudille », AA201, AA185 pour une surface de 29 ares et 82 centiares.

> Jouques :

– B 1027, 1028, 1029, pour une surface d'un ensemble de 82 ares et 57 centiares.

– B 1240, pour une surface de 42 ares et 80 centiares.

> Les Pennes Mirabeau :

– BV6, 7, 73 et 89 pour une surface de 1 hectare 80 ares et 22 centiares.

> Saint Antonin sur Bayon :

– Lieu « Quartier des Suis », AO 01, 05 pour une surface de 1 hectare 04 ares et 37 centiares.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (600 € TTC), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 5 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes de Gardanne, Jouques, Les Pennes Mirabeau et Saint Antonin sur Bayon :

- Gardanne

⇒ Lieu « dit de Ste Baudille » AA201, AA185 pour une surface de 29 ares et 82 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 60 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 14 420 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Jouques

⇒ B 1027, 1028, 1029 pour une surface d'un ensemble de 82 ares et 57 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 10 000 € plus 2 000 € de frais d'agence, qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 8 000 € plus 2 000 € de frais d'agence que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

⇒ B 1240 ; pour une surface d'un ensemble de 42 ares et 80 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 7 500 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 4 830 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Les Pennes-Mirabeau

⇒ BV6, 7, 73 et 89 pour une surface de 1 hectare 80 ares et 22 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 180 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 81 530 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint-Antonin-sur-Bayon

⇒ Lieu « Quartier des Suis » AO 01, 05 pour une surface de 1 hectare 04 ares et 37 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 45 000 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 17 870 € que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront donc à 600 € TTC conformément à la convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural pris en ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;
- La délibération n°2015_B531 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant les termes de la Convention cadre d'Intervention Foncière (CIF) 2016/2018 du Pays d'Aix avec la SAFER.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des cinq préemptions en révision de prix sur les communes de Gardanne, Jouques, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Antonin-sur-Bayon, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Article 2 :

La somme de 3 000 € TTC sera versée à la SAFER au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, après notification par la SAFER du retrait de la vente des biens par les propriétaires.

Article 3 :

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/611 qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou toutes décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et forêts, paysages

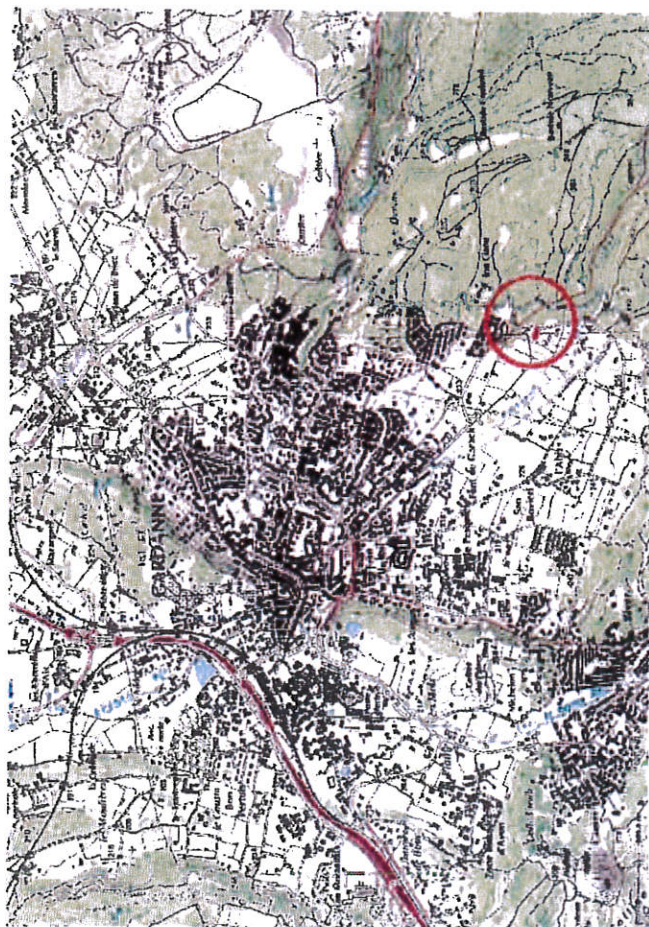
Danièle GARCIA

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

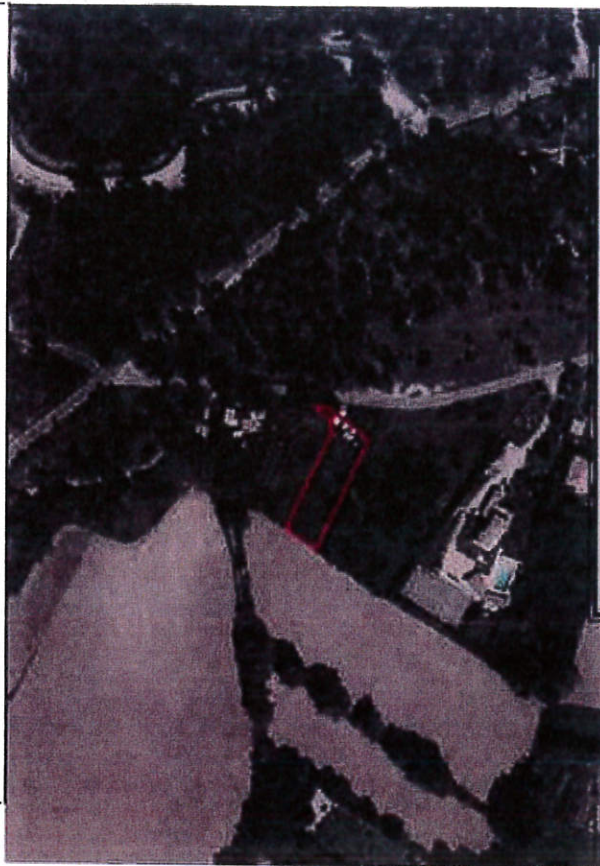
Date d'envoi de la SAFER : 08/07/2016
Réponse souhaitée avant le : 18/07/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
SANCHEZ AR 13 16 0282 01	GARDANNE «58B Dit de Ste Baudille» BM 31	10 a 00 ca Terres & cabanon	85 000 €	22 000,00	Parcelle située en zone agricole.

Légende ☐ Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

☒ Favorable ☐ Défavorable

Cachet du Maire

Date 19 juillet 2016

Maire de Gardanne

Lucches-du-Rhône

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_201-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 30/06/2016
Réponse souhaitée avant le : 07/07/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
Cts MAGNE AR 13 16 0268 01	JOUQUES «La Mixte» B 1027, 1028, 1029	82 a 57 ca Terres, Vergers d'Oliviers, Landes et Bois	10 000 € + 2 000 € (frais d'agence)	6 000,00 € + 2 000 € (frais d'agence)	Parcelles situées en zone agricole et naturelle

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

☐ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature :

13 JUN 2016 Date :



SANS Avis

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 28/06/2016
Réponse souhaitée avant le : 06/07/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
COLLETIN AR 13 16 0260 01	JOUQUES «Plaine de la Seouve» B 1240	42 a 80 ca Terres & Bois	7 500 €	2 400,00	Parcelle située en zone agricole.

	Bien objet de la Vente
	Exploitation voisine



Pan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA :

☐ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature :

Date :

13 JUL 2016

SANS AVIS

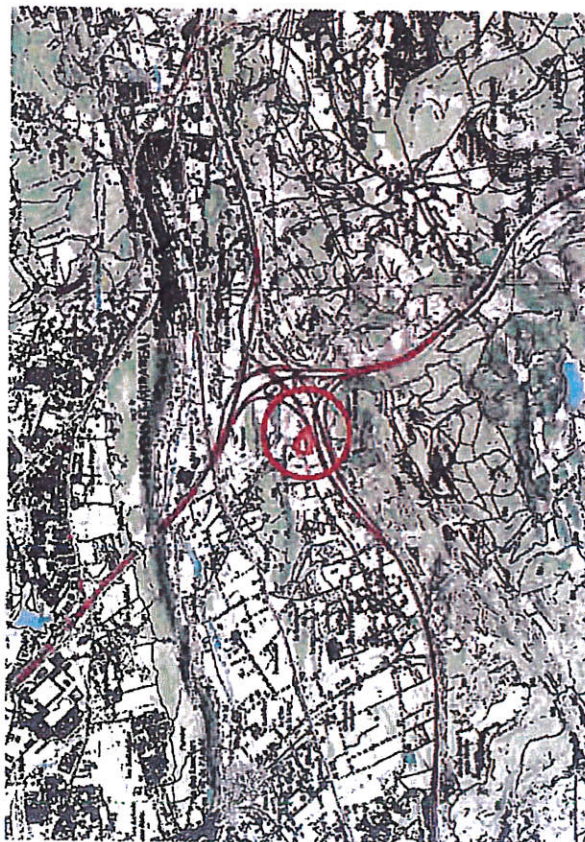
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_201-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

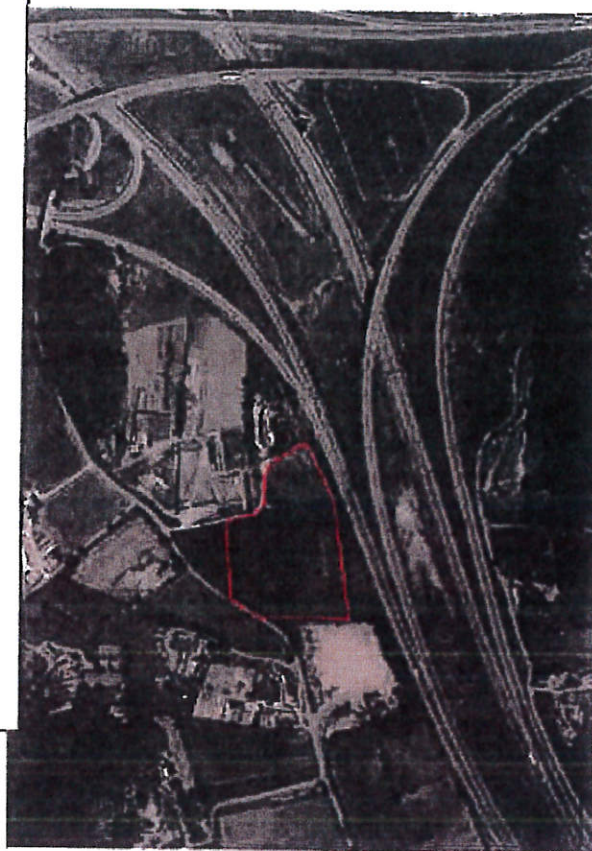
Date d'envoi de la SAFER : 18/07/2016
Réponse souhaitée avant le : 29/07/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
GHIRARDI AR 13 16 0288 01	LES PENNES MIRABEAU «Le Vallon ds Poiriers» BV 6, 7, 73, 89	1 ha 80 a 22 ca Terres	180 000 €	73 200,00	Parcelle située en zone agricole.

Légende ☐ Bien objet de la Vente



Plan de situation



Avis de la commune sur la préemption de la SAFER
et la garantie de la CPA : ☒ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature

Date :

Handwritten signature

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_201-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

de 18

121

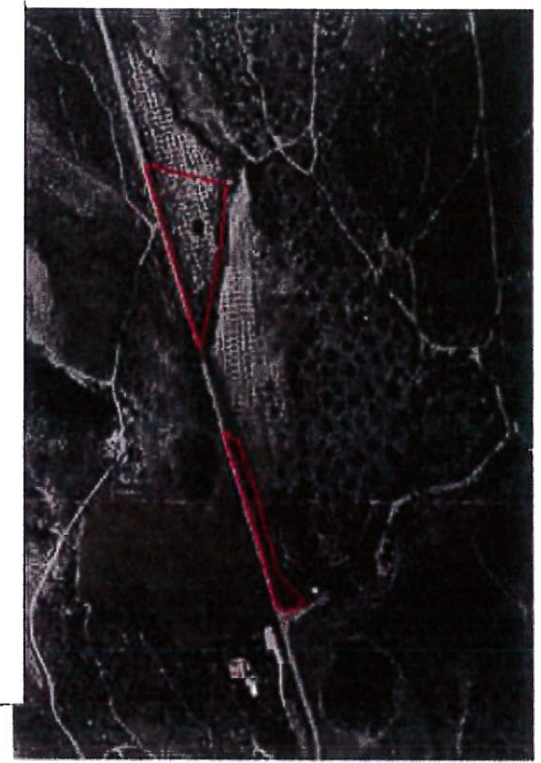
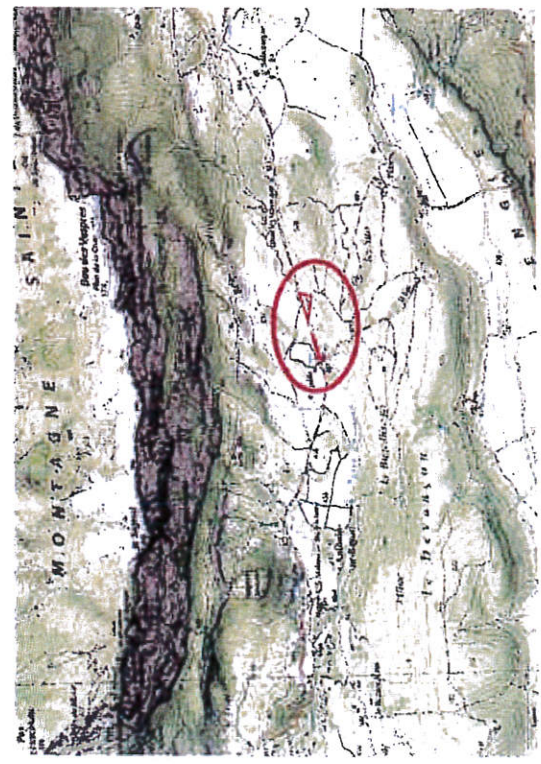
06 JUL. 2016

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Date d'envoi de la SAFER : 21/06/2016
Réponse souhaitée avant le : 04/07/2016

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
MAURIN DE CARNAC AR 13 16 0247 01	St Antonin sur Bayon «Quartier des Suis» AO 01 & 05	1 ha 04 a 37 ca Chênes truffiers & friches	45 000 €	15 000,00	Parcelle située en zone naturelle protégée

Légende Bien objet de la Vente



Plan de situation

Avis de la commune sur la préemption de la SAFER et la garantie de la CPA :

☒ Favorable ☐ Défavorable

Cachet et Signature

Date : 10/7/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_201-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la CIF du Pays d'Aix
- Interventions sur les communes de Gardanne, Jouques, les Pennes-Mirabeau et Saint-Antonin-sur-Bayon**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_201-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016